



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

MODALITES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES POUR UN APPEL D'OFFRES RESTREINT

*En application du Livre III du code de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés de défense et de sécurité*

DAF_2026_000010

Relatif à la :

FABRICATION DE BOTTES ET BOTTILLONS BUTYLE

**ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE
AVEC MINIMUM ET AVEC UN MAXIMUM FIXÉ EN QUANTITÉ**

Date limite de réception des candidatures

Mardi 28 juillet 2026 à 15h00 heure de Paris

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB, comme cela est précisé dans le présent règlement de consultation (cf. article 5.1.3)

Pour tout renseignement d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'État <https://www.marches-publics.gouv.fr> en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF_2026_000010

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES	4
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE	4
3.1 Contenu du dossier de candidature simplifiée	5
3.2 Contenu du dossier de candidature hors déclaration simplifiée (hors eDUME)	6
ARTICLE 4 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES	7
5.1 Aide	7
5.1.1 <i>Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique</i>	7
5.1.2 <i>Déroulement de la procédure de transmission de la candidature</i>	7
5.1.3 <i>Modalités relatives à la copie de sauvegarde</i>	8
ARTICLE 6 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES	8
Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.....	8
ARTICLE 7 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
ARTICLE 8 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE	9
ARTICLE 9 - PROCÉDURE DE RECOURS	9
ANNEXE 1 : MODÈLE ENVELOPPE INTÉRIEURE CONTENANT LA COPIE DE SAUVEGARDE	10
ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR	11

ARTICLE LIMINAIRE

ATTENTION :

- **Les spécifications techniques des articles faisant l'objet de cet appel d'offres seront communiquées exclusivement aux candidats retenus pour accéder à la phase OFFRE**

La consultation se déroule en deux phases distinctes :

- 1- Phase CANDIDATURE (la phase actuelle) : cette étape permet de sélectionner les candidats éligibles pour participer à la phase suivante. Les critères de sélection seront évalués sur la base des informations fournies par les candidats.
- 2- Phase OFFRE : seuls les candidats retenus lors de la phase CANDIDATURE accéderont à cette étape.

- La présente procédure n'étant ouverte qu'aux seuls opérateurs économiques de l'Union européenne et/ou de l'Espace économique européen (EEE), la candidature d'opérateurs économiques tiers n'est dès lors pas admise (cf. article L. 2353-1 du code de la commande publique).

- Restriction particulière (cf. annexe 2 du présent document), en application du règlement de l'Union Européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022, cette consultation exclut :
 - les candidats établis en Russie ou détenus à plus de 50% par une entité russe ;
 - les candidats utilisant un fournisseur russe (si ses prestations dépassent 10% de la valeur du marché).

Le présent règlement de consultation définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures ;
- les documents et renseignements à fournir pour l'évaluation des candidatures ;
- les critères retenus pour l'évaluation des candidatures.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement de consultation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la fabrication de bottes et bottillons butyles qui sont utilisés, soit avec la tenue légère de décontamination, soit avec la tenue de protection NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique). En ambiance contaminée, ils assurent une parfaite étanchéité ainsi qu'une protection totale des pieds et des bas de jambe du combattant. Ils résistent aux huiles, aux hydrocarbures et aux toxiques chimiques de guerre (ypérite notamment).

La présente consultation est une procédure en appel d'offres restreint, soumise aux dispositions des articles L. 2324-2, R. 2324-2, L.2325-1-1°, R. 2362-1 et R. 2362-8 du code de la commande publique (CCP).

La procédure doit aboutir à la conclusion d'un accord-cadre d'une durée de **84** mois ferme, à compter de sa date de notification.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des Marchés publics Industriels (CCAG/MI) s'applique. Par conséquent, les possibilités de candidatures sont les suivantes :

- 1- Le candidat postule individuellement sans sous-traitant lorsqu'il possède l'ensemble des capacités pour exécuter le marché en totalité ;
- 2- Le candidat postule individuellement avec sous-traitant et/ou en groupement lorsqu'il exécute une partie du marché mais ne dispose pas de l'ensemble des capacités pour exécuter le marché en totalité. Le cas échéant, fournir un DC2 par membre du groupement en phase candidature et fournir un DC4 par sous-traitant lors de la phase offre.

Le présent accord-cadre consiste en un lot unique comportant les articles suivants :

Numéro / libellé du lot	Désignation des articles	RAG	UR	Type d'accord-cadre	Quantité sur 84 mois	
					Minimum	Maximum
1	Bottes butyle	1013749	Paire	Mono attributaire	1 000	42 000
	Bottillons butyle	1000505	Paire		500	21 000

RAG : Référence Article Générale, référence logistique du ministère des Armées et des Anciens combattants.

UR : unité réglementaire

L'accord-cadre est mono-attributaire, avec un minimum de commande et avec un maximum fixé en quantité.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les modalités de sélection ci-dessous sont applicables aux candidatures déposées dans le cadre de la présente procédure.

Conditions de participation : la présente procédure est réservée aux opérateurs économiques de l'Union européenne et/ou de l'Espace économique européen (EEE). Conformément à l'article R. 2312-4, alinéa 5, du Code de la commande publique (CCP), il est exigé **que le siège social du candidat ainsi que son bureau d'études soient localisés sur le territoire de l'Union européenne (UE) et/ou de l'Espace économique européen (EEE).**

Pour être présélectionné, un candidat doit justifier de :

- ses capacités économiques et financières : via des déclarations de chiffre d'affaires ;
- ses capacités techniques et professionnelles : en présentant ses moyens de production industriels et ses effectifs ;
- la possession d'un système d'assurance qualité conforme à la norme ISO 9001 (version 2008) ou équivalente.

L'acheteur éliminera tout candidat manifestement dépourvu des capacités professionnelles, techniques ou financières nécessaires (articles L. 2342-2 et R. 2344-4-4° du CCP).

Pour les candidatures en groupement, l'évaluation des capacités est globale. Il n'est pas obligatoire que chaque membre possède l'ensemble des compétences requises pour l'exécution de l'accord-cadre

Le pouvoir adjudicateur vérifie la complétude et la recevabilité des documents transmis. Seuls les candidats retenus recevront le dossier de consultation de la phase offre via PLACE.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE

En application de l'article R. 2143 – 4, les candidats se présentant seul et possédant un numéro de SIRET français, peuvent déposer une **candidature simplifiée** en utilisant la version électronique du document unique de marché européen : l'eDUME.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME). Ce document, harmonisé au niveau européen, remplace les formulaires DC1, DC2 et DC4.

Le DUME présente trois avantages majeurs :

- Il permet une réponse électronique obligatoire.
- Il facilite les candidatures à tout marché de l'Union Européenne avec un seul document.
- Il évite de fournir des documents déjà transmis à une administration (principe « Dites-le nous une fois »).
-

Le DUME se compose de trois parties :

- Identification : SIRET, numéro de TVA intracommunautaire, nationalité, etc.
- Motifs d'exclusion : condamnations pénales, dettes fiscales ou sociales.
- Capacités : aptitudes financières, techniques et professionnelles, ainsi que les assurances.

Les candidats éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, ceux qui se présentent en groupement d'opérateurs économiques, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET et les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la **candidature hors déclaration simplifiée** (cf. article 3.2 du présent règlement de consultation).

La candidature et les justificatifs qui l'accompagnent doivent **être rédigés en langue française** ou être accompagnés d'une traduction en français. En cas de contradiction entre deux documents, la version française fera foi.

Tout document non traduit ne sera pas pris en compte pour l'analyse de la candidature.

3.1 Contenu du dossier de candidature simplifiée

Le dossier de candidature simplifié doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

Pièce n°1. L'eDUME;

Le candidat peut :

Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr/> ;

Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps).

NB : le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacité(s) d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

Pièce n°2. La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 en vigueur ou équivalent, couvrant la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre.

Pièce n°3. La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pièce n°4. La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'un siège social localisé sur le territoire de l'Union européenne (UE) et/ou de l'Espace économique européen (EEE).

Pièce n°5. La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'un bureau d'étude et du personnel associé, localisé sur le territoire de l'Union européenne (UE) et/ou de l'Espace économique européen (EEE).

Pièce n°6. L'attestation (annexe 2 du RC), relative à la prise en compte du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 relatives aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Pièce n°7. Une attestation indiquant les capacités maximums de production (articles finis et livrés) en 360 jours pour chaque article du lot. Délais comptant à partir de la réception du bon de commande, jusqu'à leur livraison dans un établissement localisé en France.

Pièce n°8. **Dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques**, il fournira un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat, conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique.

Les pièces doivent être déposées en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli. Afin de faciliter leur analyse, il est recommandé d'inclure dans le nommage des fichiers le numéro de la pièce et le nom de la société : (par exemple : **Pièce5_NOM CANDIDAT_XXXXXXXXX_**. pdf).

3.2 Contenu du dossier de candidature hors déclaration simplifiée (hors eDUME)

La fourniture intégrale des pièces ci-après est obligatoire pour les candidats répondant à au moins l'une des conditions suivantes :

- se présentant en groupement d'entreprises ;
- ne disposant pas d'un numéro de SIRET ;
- étant de nationalité étrangère.

Toutefois, une société française se présentant seule est également autorisée à présenter sa candidature de la sorte (hors eDUME)

Pièce n°1. La lettre de candidature (imprimé DC1) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

Pièce n°2. La déclaration du candidat (imprimé DC2) correctement complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement (1 DC2 par membre). Celle-ci devra préciser le chiffre d'affaire des 3 dernières années et la part réalisée dans le domaine des articles, objet du marché.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;
*Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
Les formulaires officiels peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations*

Pièce n°3. Une présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pièce n°4. La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'un siège social localisé sur le territoire de l'Union européenne (UE) et/ou de l'Espace économique européen (EEE).

Pièce n°5. La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'un bureau d'étude et du personnel associé, localisé sur le territoire de l'Union européenne (UE) et/ou de l'Espace économique européen (EEE).

Pièce n°6. L'attestation (annexe 2 du RC), relative à la prise en compte du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 relatives aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Pièce n°7. Une attestation indiquant les capacités maximums de production (articles finis et livrés) en 360 jours pour chaque article du lot. Délais comptant à partir de la réception du bon de commande, jusqu'à leur livraison dans un établissement localisé en France.

Pièce n°8. **Dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques**, il fournira un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat, conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique.

Pièce n°9. Une attestation détaillant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la fabrication d'articles de même nature (description de l'équipement technique et des moyens employés pour assurer la qualité et la quantité (cf. pièce n°7 - capacités maximums de production)).

Pièce n°10. Une déclaration des effectifs moyens en équivalents temps plein (ETP) sur les trois dernières années, ventilés par catégorie de personnel (cadres, techniciens, ouvriers, employés, etc.).

Pièce n°11. La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pièce n°12. La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 en vigueur ou équivalent, couvrant la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre.

Les pièces doivent être déposées en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli. Afin de faciliter leur analyse, il est recommandé d'inclure dans le nommage des fichiers le numéro de la pièce et le nom de la société : (par exemple : **Piece5_NOM CANDIDAT_XXXXXXX_.pdf**).

Conformément aux articles R2343-3, R. 2343-6 à R.2343-8, R.2343-10, R. 2343-15 et R. 2343-16 du CCP, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qu'il doit produire pour satisfaire aux conditions de participation.

Le cas échéant, en cas de sous-traitance envisagée, le candidat transmettra **impérativement lors de la remise de l'offre** (RC - phase OFFRE) , le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4 accessible sur le site <http://economie.gouv.fr> ou apportera la preuve par tout moyen approprié comme mentionnée à l'article R. 2343-12 du CCP.

Le pouvoir adjudicateur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis et sont recevables.

Le pouvoir adjudicateur adresse le dossier de consultation des entreprises par « PLACE » aux candidats qui sont admis.

ARTICLE 4 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Mardi 28 juillet 2026 à 15h00 heure de Paris

La date et l'heure limite prises en compte sont la date et l'heure de réception des candidatures sur PLACE. Veuillez prendre en considération les indisponibilités techniques potentielles de PLACE. Les candidatures électroniques reçues après la date et l'heure limite fixées ne seront pas ouvertes.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

La candidature doit parvenir **dans les délais indiqués à l'article 4, terme impératif**.

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des plis candidatures.

5.1 Aide

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Économique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer les candidatures. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de la candidature. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.*

5.1.1 *Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique*

Conformément aux articles R 2343-14 du CCP, chaque candidat a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que le pouvoir adjudicateur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai précisé lors de la demande du service.

5.1.2 *Déroulement de la procédure de transmission de la candidature*

Lors de l'envoi électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le candidat.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limite de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer **à chaque fois**, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

5.1.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Il est fortement recommandé de transmettre une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie de la candidature déposée sur PLACE est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier des candidatures transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC de Rambouillet en courrier recommandé avec accusé de réception dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par le pouvoir adjudicateur lors de la transmission électronique de la candidature ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que le copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de la procédure et le nom du candidat.

L'adresse pour l'envoi copie de sauvegarde est la suivante :

Plate-Forme Commissariat de Rambouillet Division achats publics Section CEB Quartier Estienne 11 rue de Groussay CS 70106 78 513 RAMBOUILLET CEDEX
--

ARTICLE 6 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.

En application des articles R. 2342-12 à R.2342-15 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en cotraitance sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises de forme conjointe ou solidaire.

Les candidats ne peuvent se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2341-7 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

ARTICLE 7 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra parvenir obligatoirement à la Plate-forme commissariat (PFC) de Rambouillet via PLACE, au plus tard **15** (quinze) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur la PLACE, au plus tard **06** (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

ARTICLE 8 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE

Les candidats sont informés que l'unité de compte du marché est l'euro.

ARTICLE 9 - PROCÉDURE DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

S'agissant de la consultation en cours, le tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES
Téléphone : +33 1 39 20 54 00 – Télécopie : +33 1 39 20 54 87.

Le greffe du tribunal désigné ci-dessus est compétent pour fournir les renseignements concernant l'introduction d'éventuels recours. Toute demande est à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante :

greffe.ta-versailles@juradm.fr.

L'application Télérecours est également accessible à l'adresse internet (URL) suivante :
<https://www.telerecours.fr>.

Annexe 1 : Modèle enveloppe intérieure contenant la copie de sauvegarde

DAF_2026_000010
Bottes et bottillons butyle
COPIE DE SAUVEGARDE

Nom de l'expéditeur

NE PAS OUVRIR

PFC-RBT
DAP/CEB
Quartier Estienne
11 rue de Groussay
CS 70106
78513 RAMBOUILLET



ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Référence : DCE N° DAF_2026_000010 : Fabrication de bottes et bottillons butyle

Je soussigné,

représentant la société

et agissant en qualité de

certifie sur l'honneur que conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022, relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine que :

- La société n'est pas établie sur le territoire russe ou détenue à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire ;
- mon ou mes sous-traitants, ainsi que mes fournisseurs, ne sont pas implantés sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

**Date et signature de la personne
habilitée à engager la société**